

## CONTRAT DE VILLE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

### VERS UN NOUVEAU CONTRAT DE VILLE « AMBITION QUARTIERS 2030 » APPEL A PROJETS 2024

Nouveau règlement simplifié

**Date limite de réponse : 24 janvier 2024**



# SOMMAIRE

---

- 1 Le périmètre de l'Appel à Projet
- 2 Les orientations 2024
- 3 L'approche intégrée Femmes-Hommes
- 4 Le Contrat d'Engagement Républicain
- 5 Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers
- 6 Annexes

Annexe 1- La Liste des contacts pour l'accompagnement

Annexe 2- Fiche spécifique Cité de l'Emploi

Annexe 3- Fiche spécifique Ville Vie Vacances

Annexe 4- Fiche spécifique GUSP

# 1 – Le périmètre

## 1.1 Périmètre géographique :

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. Les bénéficiaires des projets déposés sont les habitants des quartiers prioritaires de la ville listés par décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, qui sera réactualisé par décret publié d'ici le 31 décembre 2023 et qui définira la prochaine géographie prioritaire 2024-2030.

Seuls les habitants des quartiers prioritaires pourront bénéficier des actions proposées y compris quand leurs mises en œuvre portent sur un territoire plus large. Les cartographies de la nouvelle géographie prioritaire et les périmètres des quartiers seront diffusés, dès qu'ils seront connus.

Enfin, l'Etat a introduit pour 2024 la possibilité de prendre en compte les projets des territoires dits vulnérables et ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire, dans la limite de 2,5% des crédits étatiques. Une coordination des moyens sera effectuée avec le pacte des solidarités.

## 1.2 Les demandeurs :

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

## 1.3 Type de subvention :

- ✓ Pour rappel, les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- ✓ Selon des modalités en cours de définition, l'Etat a introduit pour 2024 la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).
- ✓ L'Etat a aussi introduit pour 2024 un volet investissement pour le soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et les acteurs publics ou privés. Il s'agit d'une stratégie qui sera portée par le contrat de ville et financée via la mobilisation des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

Sont exclus :

- ✓ Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- ✓ Le financement visant à prendre en compte des apports en nature ainsi que le bénévolat.

Il convient de rappeler l'obligation que le financement du ou des projet (s) doit comporter une part d'auto-financement à hauteur de 20 %. Cette règle doit absolument être respectée.

## 1.4 Dispositif Ville-Vie-Vacances

Le dispositif VVV sera intégré à l'appel à projet initial – cf fiche technique spéciale

## 1.5 Cité de l'emploi– cf fiche technique spéciale

Les enjeux de la cité de l'emploi :

- ✓ Corriger les effets de la crise en renforçant l'accompagnement des résidents des QPV du territoire de SEM;
- ✓ Identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation des différents acteurs ;
- ✓ Renforcer les dynamiques « d'aller-vers » au bénéfice des publics les plus fragiles des QPV de SEM;
- ✓ Embarquer les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offre/demande d'emploi ;
- ✓ Accompagner à la création de l'entreprise et promouvoir l'entrepreneuriat ;
- ✓ Décloisonner les interventions des acteurs sur la chaîne emploi - formation – insertion.
- ✓ Lever les effets de concurrence entre les dispositifs.

Il convient donc de déposer vos demandes VVV et cité de l'emploi en respectant le même délai, soit le 24 janvier 2024.

## 2 – Les orientations 2024

Chaque dépôt de projet peut concerner soit un ou plusieurs quartiers situés sur une seule commune (projets communaux) soit plusieurs quartiers situés sur des communes différentes de la Métropole (projets transversaux).

Le soutien de l'État se déploie sur l'intégralité des projets émergeant au contrat de ville.

Saint-Étienne Métropole s'engage à soutenir les projets transversaux et les communes cofinancent les projets locaux qui se déploient uniquement sur leurs communes respectives dans le respect des orientations évoquées lors des Assises de la Politique de la Ville et en cohérence avec les orientations lors du Comité Interministériel des Villes (CIV) le 27 octobre 2023.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces éléments sont désormais en cours de formalisation et de validation actuellement, mais ils pourront néanmoins vous servir de référentiel.

A titre de rappel vous trouverez ci-dessous les grands enjeux, ambitions et chantiers évoqués lors des ateliers des Assises Politiques de la Ville.



### SYNTHESE DES 4 ATELIERS 7 et 8 NOVEMBRE 2023

Restitution des grandes idées exprimées lors des 4 ateliers des Assises

#### LES ENJEUX COMMUNS

Plus de présence humaine, de lien social, intergénérationnel, interculturel, de la qualité urbaine, de l'adaptation au changement climatique, de l'aller vers, de la légitimité des habitants, d'interventions pour les jeunes de 12 à 19 ans, de l'insertion, de l'émancipation, de la prévention et lutte contre les discriminations, des activités et services de proximité, de lutte contre l'isolement et le désenclavement, de l'accès aux droits, de la réduction des inégalités de santé...

Sur les aspects de la gouvernance, l'accent a été mis sur une meilleure coopération, co-construction et coordination des acteurs.

#### LES AMBITIONS ET PISTES D'ACTION PAR AXES

##### **Mon quartier AGIT : participation citoyenne, coopération, partenariats, tranquillité publique, sécurité...**

Des ambitions ont été énoncées pour :

- faire absolument confiance aux habitants, accorder une place aux citoyens pour construire ensemble
- diversifier les formes de participations pour permettre la parole de tous, rendre les publics acteurs dès le plus jeune âge
- travailler en cohérence, décloisonnement et complémentarité entre tous les acteurs et politiques publiques
- permettre l'accompagnement de projet et la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans.

Quelques chantiers ont été évoqués comme par exemple l'accompagnement des collectifs d'habitants (représentation, processus, formation...) ou la création d'espaces et de moyens de coopération entre jeunes et partenaires (tiers lieu, numérique, formation...).

##### **Mon quartier EMANCIPE : éducation, accès aux droits, culture...**

Des ambitions ont été énoncées pour :

- intégrer tous les parents dans le projet éducatif scolaire pour que chaque enfant trouve sa place
- accompagner les habitants dans l'appropriation de leur citoyenneté par l'éducation, la culture, le sport et la valorisation des histoires singulières de chacun
- reconnaître les cultures de chacun, favoriser leur expression et leur partage pour un accès et une participation de tous à la vie artistique et culturelle du territoire
- créer des territoires de zéro non recours pour un désenclavement total

Quelques chantiers ont été évoqués comme l'amélioration de la communication avec les professionnels de terrain, le développement des dispositifs d'accompagnement, la création de lieux de parole hors les murs.

### **Mon quartier REVELE : insertion, emploi, économie sociale et solidaire...**

Des ambitions ont été énoncées pour :

- donner les moyens aux acteurs d'assurer un réel accompagnement de proximité des personnes, individualisé, adapté et sur la durée
- repenser et changer la manière de recruter
- atteindre l'équité femme-homme
- mettre en place un réseau de partenaires engagés pour coopérer en toute confiance et faciliter l'accès à l'emploi des habitants des quartiers populaires par bassin de vie
- repenser l'activité et garantir à chacun la liberté de pouvoir choisir son activité.

Quelques chantiers ont été évoqués :

- « Duo Day » pour les habitants des QPV
- changement des modalités d'entretiens d'embauche (signataires de la charte des entreprises engagées)
- un pôle d'activité d'Economie Sociale et Solidaire à l'échelle d'un quartier
- un espace pour les habitants avec des contenus animés et émancipateurs pour les femmes
- créer des formations en langues française pour des femmes qui ne sont pas disponibles 35h/semaine mais qui ont envie de s'insérer professionnellement
- des pratiques d'aller vers renforcées
- des séminaires d'inter connaissance entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi

### **Mon quartier RESPIRE : cadre de vie, transition écologique et sociale, santé...**

Des ambitions ont été énoncées pour :

- poursuivre la rénovation de l'habitat pour des logements décents, accessibles, performants
- développer de nouveaux espaces végétalisés ouverts à tous
- désenclaver les quartiers et garantir l'accessibilité aux services publics, faciliter les mobilités
- favoriser le lien social, offrir des espaces de rencontres, d'échanges, de dialogue (intergénérationnels, interculturels), développer des dynamiques collectives
- garantir une présence sur le terrain pour développer la médiation/prévention en terme de santé, d'alimentation, de transition énergétique

Quelques chantiers ont été évoqués :

- des « maisons des habitants », espaces d'échanges de savoir-faire, de services et compétences, ressourcerie, conciergerie, outillthèque
- un « bureau d'activation sociale et urbaine » pour repenser les espaces publics, reconquérir les espaces délaissés en s'appuyant/impulsant les initiatives des habitants
- des jardins partagés/ouvriers, jardins fleuris, jardin de santé
- expérimentations/utilisation transitoires des friches
- des centres de santé participatifs et de proximité
- la rénovation énergétique du bâti
- la création de poste de médiateurs environnement, alimentation et espace public

## 3 – L’approche intégrée Femmes-Hommes

---

L’approche intégrée Femmes/Hommes dans les actions est une exigence à prendre en compte dans chacun des dossiers projets déposés. Cette thématique transversale comporte des spécificités parfois complexes à appréhender par les acteurs de terrain. En ce sens, afin d’améliorer son intégration dans chaque action, un accompagnement est proposé aux porteurs de projets par des organismes spécialisés.

Accompagnement gratuit des porteurs par 2 associations :

- **Le Centre d’information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Loire (CIDFF)** est une association agréée par l’Etat, pour promouvoir et renforcer l’égalité entre les femmes et les hommes. L’association agit pour l’accès aux droits, en informant le public et les professionnels, lors d’ateliers collectifs et sur les 10 sites de permanence de la Loire (droit du travail, contrats, discriminations au travail, congés maternité et paternité, congé parental, droit de la famille, séparations, autorité parentale, droit de visite ...). Le CIDFF accompagne les femmes dans leur recherche d’emploi, leur reprise d’activité après un congé parental ou leur projet de création d’activités. Enfin, l’association intervient pour sensibiliser et former tout public sur l’égalité femmes-hommes, la mixité professionnelle, les discriminations, les droits, etc : scolaires, professionnels, bénévoles, élus etc
- **SOS violences conjugales 42** est une association spécialisée qui intervient sur tout le département : à titre préventif par des interventions auprès des scolaires, pour prévenir les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes, et aussi auprès d’adultes et de professionnels ; à titre curatif en recevant les victimes aux permanences d’écoute et d’information, au centre d’hébergement (33 places), à l’Accueil de jour accessible aux femmes qui ont quitté le domicile pour se mettre à l’abri et se retrouvent dans une grande précarité. L’association intervient aussi auprès des auteurs de violences dans le cadre d’entretiens individuels et de groupe de responsabilisation. Elle conjugue dimension individuelle et collective.

En fonction de l’avancement de votre projet, elles vous proposeront un appui de 1/2 journée à 3 journées.

Contacts :

- CIDFF Loire : 18 avenue Augustin-Dupré, 42000 Saint-Etienne, 04 77 01 33 55, [cidff42@cidff.fr](mailto:cidff42@cidff.fr)
- SOS Violences conjugales, 9 rue Nicolas Chaize, 42100 Saint-Etienne, 04 77 25 89 10, [direction@sosviolencesconjugales42.com](mailto:direction@sosviolencesconjugales42.com)

## 4 – Le Contrat d’Engagement Républicain

Suite au vote de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 a été publié pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2002 et a approuvé le contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d’un agrément de l’État.

Désormais, les associations et fondations sollicitant une subvention publique ou un agrément de l’État devront signer un contrat d’engagement républicain par lequel elles s’engagent à :

- respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République ;
- à ne pas remettre en cause la laïcité au sein de la République ;
- à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public.

Le contrat d’engagement républicain, qui figure en annexe du décret, comporte sept engagements. Le premier engagement précise que les associations "*ne doivent pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s’affranchir des règles communes*" ni "*inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d’entraîner des troubles graves à l’ordre public*".

C’est à l’association de veiller à ce que ces engagements soient respectés par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles (article 5). À défaut, l’autorité publique pourra exiger le retrait des subventions versées. L’association devra alors restituer les sommes qu’elle a perçues depuis le manquement au contrat d’engagement

## 5- Les modalités de dépôt et d’instruction des dossiers

### 5.1 Modalités de dépôt du dossier

Seuls les dossiers CERFA respectant les règles suivantes seront examinés.

Le dépôt des dossiers pour les services de l’Etat, se fait via la plateforme DAUPHIN, en indiquant expressément le montant sollicité auprès de chaque financeur (cf 4.4).

Pour un même demandeur, il est vivement conseillé de déposer un dossier CERFA par action. Les notifications de financement pourront cependant se faire en regroupant toutes les actions financées pour chaque porteur de projets.

### 5.2 Critères de recevabilité

Les actions seront examinées à l’aune des quatre critères suivants :

#### ✓ Critère n°1 : Les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu’ils proposent : nature, contenu, lieu, date.

Les porteurs doivent au préalable indiquer précisément comment le projet s’inscrit dans l’une des orientations du contrat de ville.

#### ✓ Critère n°2 : La dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Seront favorisées les actions qui impliquent des acteurs locaux et notamment les habitants. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales, de mobilisation des publics et du partenariat local. Enfin, pour les actions transversales, il est vivement conseillé que le porteur s’assure, auprès du(es) chef(s) de projets communal (aux) ou métropolitain(s) concernés en étroite collaboration avec le(s) délégué(s) du Préfet., que le projet apporte une réponse aux besoins locaux. **Ainsi, les projets doivent impérativement répondre aux enjeux prioritaires définis par les conseils citoyens en concertation avec les acteurs locaux.**

#### ✓ Critère n°3 : Le caractère innovant et l’amélioration continue

L’innovation doit être recherchée afin d’apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées, en tenant compte des éléments de

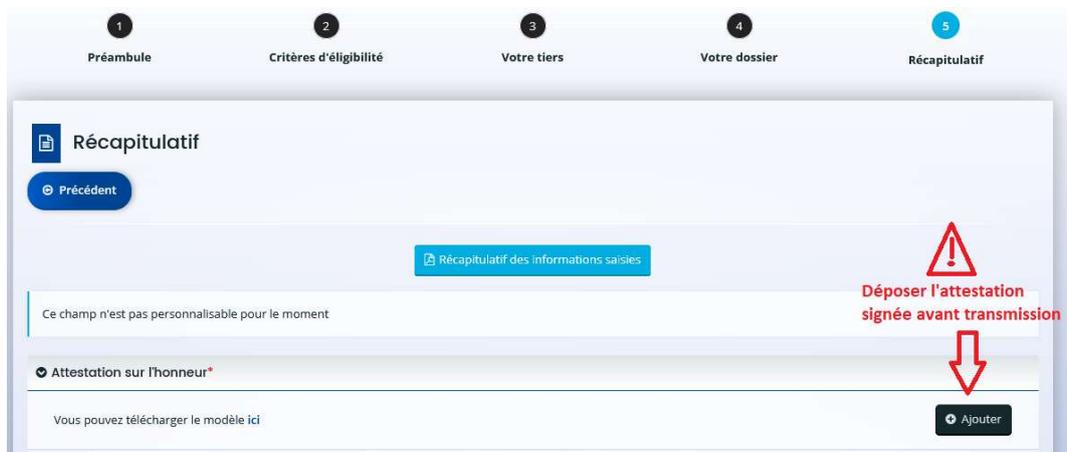
bilan pour les actions reconduites ;  
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

✓ **Critère n°4 : Signature et engagement au respect du Contrat d'Engagement Républicain**

La signature de ce document s'effectue via la plateforme DAUPHIN. Avant la transmission du projet sur la plateforme, il est proposé de télécharger une attestation, c'est la signature de cette attestation et son ajout au dossier qui vaut signature du CER.

**Capture d'écran plateforme Dauphin :**



**5.3 Cas spécifique des projets relevant de la GUSP / Investissement**

**Le projet doit :**

- s'appuyer sur un diagnostic partagé et le cas échéant sur un plan d'actions prévisionnel partagé,
- s'articuler (pour les QPV) avec les programmes d'actions mis en œuvre par le ou les bailleurs présents sur le quartier en contrepartie de l'abattement TFPB (cf convention d'utilisation de l'abattement TFPB),
- s'articuler avec programmes d'actions développés dans le cadre du renouvellement urbain,
- **prévoir et présenter les modalités de gestion pour « assurer » la durabilité des investissements réalisés.**

**Le porteur de projets s'engage à :**

- donner au projet une dimension partenariale et participative dans ses différentes phases (repérage du besoin, conception, mise en œuvre ...),
- prendre en compte l'impact environnemental (dans le cadre d'un aménagement, choix des essences végétales, choix des matériaux à faible énergie grise pour le mobilier ...),
- **lorsque le volume de marché et la technicité des opérations le permettent intégrer une dimension insertion au projet (soit par attribution de lots à une structure d'insertion, soit en retenant un quota d'heures de personnel en insertion).**

**Cette demande doit être formulée par l'utilisation de la fiche spécifique « GUSP » figurant en annexe.**

**5.4 Demandes de subventions**

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines / des champs de compétences de chacun (État, communes, Métropole, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Département de la Loire, Caisse des dépôts,...).

Ces éléments doivent être portés dans le plan de financement de l'action.

## 5.5 Modalités d'intervention des financeurs

- Pour l'État :

 **BUDGET PREVISIONNEL** : Lors de la saisie en ligne du dossier sur la plateforme Dauphin, le budget prévisionnel (plan de financement) doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc de la rapidité de son traitement.

 Dans la partie PRODUITS, compte 74 « Subventions d'exploitation », colonne « ETAT-Préfet de dpt », il convient de taper **42 et sélectionner « 42-ETAT-POLITIQUE-VILLE »**

- Pour la Métropole :

L'intervention de la Métropole n'est possible que sur des **actions transversales** qui concernent l'ensemble du territoire métropolitain excepté pour les actions GUSP, et dans le cadre de ses compétences et de son projet territorial (plus particulièrement sur les axes développement économique/emploi – habitat/renouvellement urbain).

- Pour les communes :

L'intervention des communes est propre à chacune d'entre elle. Pour plus d'informations, prendre contact avec vos chefs de projet locaux (cf. annexe 1 Liste des contacts des communes).

- Pour la CAF de la Loire :

Dans le cadre de sa politique de droit commun, la Caf de la Loire accompagne financièrement les allocataires et projets relevant de ses missions et domaines d'intervention :

- Par le versement des prestations aux personnes allocataires, elle s'inscrit dans une politique d'accès aux droits. Elle soutient également les familles par le biais des subventions qu'elle verse à ses partenaires associatifs ou institutionnels.
- A travers les prestations de service versées aux partenaires qui développent des équipements et des services pour les familles, mais aussi en matière de solidarité et de logement.

En parallèle de cette politique de droit commun, la Caf accompagne les partenaires par le biais de différents appels à projets qui ont lieu tout au long de l'année.

A noter : La Caf de la Loire ne dispose pas d'enveloppe financière dédiée au dispositif Contrat de Ville. Toutefois, les porteurs de projets, conjointement aux financements spécifiques du Contrat de Ville, peuvent solliciter la Caf pour des financements relatifs aux appels à projets, listés ci-dessous :

- Les projets concernant le **le vivre ensemble** et la création de lien entre les jeunes, les habitants des quartiers. A ce titre, la Caf de la Loire abonde au Fonds de participation des habitants.
- Les projets concernant la **laïcité et la prévention de la radicalisation** : Pédagogie du contre-discours, prévention dans le cadre de la parentalité, promotion des valeurs de la république, renforcement du vivre ensemble, prévention dans le cadre de l'éducation au numérique. Depuis 2021 un appel à projets avec des financements spécifiques Cnaf permet la prise en compte d'actions répondant aux problématiques sur l'ensemble du département.
- Les projets concernant le soutien à la **parentalité**, l'**éducation** en sollicitant les dispositifs de soutien à la parentalité : REAAP et CLAS. Les dossiers doivent alors être déposés sur la plate-forme ELAN.
- Sur l'axe transversal **jeunesse** le dispositif « Innov'jeunes » peut accompagner des projets spécifiquement initiés et portés par les jeunes.
- Les projets concernant le **logement** : soutien aux projets visant l'émergence de formes d'habitats alternatifs de type location / colocation / intermédiation locative, les logements intergénérationnels, solidaires, partagés, adaptés  
Par ailleurs le dispositif « Fonds Publics et Territoires » contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires sur 7 axes spécifiques. Vous en trouverez les détails dans le guide partenaire. [2021.05.06 Guide partenaires Caf de la Loire.pdf](#)

Les modalités et calendriers des appels à projets sont communiqués via l'e-caf et le caf.fr.

A noter : Une attention particulière est portée :

- A l'inscription des projets dans les valeurs de la République.
- A la méthodologie de projet qui permet de prendre en compte les problématiques du territoire et d'associer en amont les publics ; qui favorise le maillage partenarial et qui inclut des évaluations de qualité.

Les demandes d'aides financières sont toutes soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration de la Caf de la Loire. Il lui appartient d'apprécier l'opportunité, la nature et le montant des aides accordées.

- **Pour le Département :**

Dans le cadre du contrat de ville, le Conseil départemental mobilisera, sur les quartiers, les actions et outils directement liés à ses politiques d'intervention dans le champ de la politique de la ville : - Insertion,- Prévention, - Accès aux droits, - Logements, - Accès à la culture et au sport, - Éducation, - Santé, - Politique jeunesse, - Insertion et accompagnement vers l'emploi. Les actions et outils seront mobilisables sous réserve des crédits votés annuellement.

### **5.6 Dépôt des demandes de subvention**

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 24 janvier 2024. Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte au titre de la campagne 2024.**

Tout dépôt de dossier doit faire l'objet **d'un échange préalable avec votre référent Contrat de Ville** notamment avec les chefs de projet de quartier, de Saint-Etienne Métropole et les délégués du Préfet concernés. (Voir ANNEXE 1 dispositif d'accompagnement)

Tout dossier **incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.**

### **MODALITES DE DEPOT (pour tous les financeurs)**

**Je complète les mêmes documents pour l'ensemble des financeurs :**

- La **demande de subvention CERFA n°1215605 (à saisir en ligne sur la plateforme DAUPHIN)**
- L'ensemble des pièces et annexes que vous jugerez utiles à la bonne compréhension de votre projet
- Les pièces complémentaires suivantes :
  - RIB
  - 1 copie des statuts et du bureau (si changement ou si vous êtes un nouveau porteur)
  - 1 compte rendu de la dernière AG
  - 1 bilan financier de la structure à l'année n-1
  - le dernier bilan d'activité de la structure
  - 1 avis de situation SIRENE à solliciter sur le site - <https://avissituationsirene.insee.fr/>

#### **DÉPÔT DOSSIER DAUPHIN**

CAS N°1 Porteur connu : J'ai déjà reçu des financements ANCT et suis inscrit sur la plateforme DAUPHIN se connecter sur votre compte DAUPHIN

CAS N°2 Porteur non connu : Je n'ai jamais reçu de financement de l'ANCT : je crée un compte utilisateur sur le portail de l'ANCT en choisissant mon identifiant (adresse mail valide) et mon mot de passe. Je recevrai un mail de confirmation. Pour tous renseignements, veuillez contacter par mail à l'adresse [ddets-politique-ville.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville.gouv.fr) ou la cellule d'accompagnement 09 70 81 86 94

Règles d'or :

La première personne qui déclare le compte devient administrateur.

Il faut créer un compte spécifique pour le représentant légal qui validera les actions.  Dans le BP, colonne « ETAT –Préfet départ », taper 42 et sélectionner « 42-ETAT-POLITIQUE-VILLE »

Pour la saisie en ligne de la demande, référez-vous au guide utilisateur en ligne sur le site des services de l'Etat <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> pour saisir votre CERFA n°1215605. Vous pouvez joindre toutes les pièces que vous jugerez utiles.

Après saisie du dossier CERFA, j'en informe :

- mon référent thématique de Saint-Etienne Métropole pour les projets transversaux ;
- mon référent communal pour les projets communaux.

### **5.7 Pour le dépôt des bilans**

Le bilan de l'action menée en 2023 se fait à partir de la fiche bilan jointe à cet appel à projet et est à transmettre en format numérique à :

- votre commune pour des actions de quartier ou des actions communales ;
- Saint-Étienne Métropole pour les actions à portée intercommunale.

**Si vous avez obtenu un financement de l'ANCT en 2023**, votre bilan doit être saisi en ligne sur la plateforme DAUPHIN **au plus tard le 30 juin 2024**.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette démarche seront disponibles sur le site de l'ANCT.

Un mode d'emploi peut être téléchargé sur cette page et détaille les différentes étapes de la saisie.

Une cellule d'accompagnement est à votre disposition si besoin : [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr) ou au 09-70-81-86-94.

**ATTENTION** : Pour tous renseignements vous pouvez contacter la DDETS de la Loire (CF dispositif d'accompagnement).

**En l'absence de justification, un ordre de reversement de la subvention sera adressé à la structure.**

Le versement d'une subvention pour l'année 2024 sera conditionné par la production des bilans définitifs de toutes les actions menées durant l'exercice 2023 (Contrat de ville, VVV, FIPD).

Nous attirons votre attention sur le fait que des démarches spécifiques d'envoi de bilan quantitatif, financier peuvent être à produire pour d'autres financeurs (Région, Département LOIRE, CAF...) afin d'obtenir le mandatement des subventions prévues. Il convient de vous référer à la procédure inscrite dans les différents arrêtés attributifs de subventions que vous avez réceptionnés.

Concernant les actions GUSP ayant bénéficié d'une subvention d'investissement (2 ans de délais pour la mise en œuvre), nous vous invitons à vous référer à la date de notification de la convention financière relative à l'action, ainsi qu'à la liste des pièces attendues au bilan et listées dans cette même convention.

## ANNEXE 1 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

### LISTE DES CONTACTS COMMUNES ET METROPOLE

INSTITUTION	TERRITOIRE OU THEMATIQUE	REFERENT	TELEPHONE	COURRIEL
Mairie d'Andrézieux-Bouthéon	La Chapelle	Vincent LOISEAU	04 77 55 52 63	<a href="mailto:vloiseau@andrezieux-bouthéon.com">vloiseau@andrezieux-bouthéon.com</a>
Mairie du Chambon-Feugerolles	Romière, Montrambert/Méline, Centre-ville, Cotille Rousseau, Malafolie, Gaffard	Florence ROCHE	04 77 40 30 09 / 06 18 03 86 30	<a href="mailto:froche@lechambon.fr">froche@lechambon.fr</a>
Mairie de La Grand-Croix	Le Dorlay/Les Pins/La Bachasse	Michèle QUIBLIER	04 77 73 22 43	<a href="mailto:michele.quiblier@lagrandcroix.fr">michele.quiblier@lagrandcroix.fr</a>
Mairie de Saint-Paul-en-Jarez		Isabelle FAVIER-VERGNE	04 77 73 21 24	<a href="mailto:direction.generale@saint-paul-en-jarez.fr">direction.generale@saint-paul-en-jarez.fr</a>
Mairie de La Ricamarie	Centre-ville/Montcel Montrambert/Méline	Virginie SANCHEZ	04 77 81 04 36	<a href="mailto:virginie.sanchez@ville-la-ricamarie.fr">virginie.sanchez@ville-la-ricamarie.fr</a>
Mairie de Rive de Gier	Centre-ville, Grand Pont	Aïssa BENMESSAOUD	04 77 83 07 80 06 14 52 29 26	<a href="mailto:abenmessaoud@ville-rivedegier.fr">abenmessaoud@ville-rivedegier.fr</a>
Mairie de Saint-Chamond	Centre-ville, Crêt de l'œillet/Saint-Julien, Fonsala, Izieux-le creux	Frédéric DAPZOL	04 77 31 32 83	<a href="mailto:Dapzol.frederic@saint-chamond.fr">Dapzol.frederic@saint-chamond.fr</a>
Mairie de Saint-Étienne	Soleil	<i>En cours de recrutement</i>		<i>En cas de besoin contacter une autre personne de l'équipe</i>
	Montreynaud	<i>En cours de recrutement</i>		<i>En cas de besoin contacter une autre personne de l'équipe</i>
	Tarentaise-Beaubrun-Couriot	Bluette CHIMCHIDIAN	04 77 48 66 29 06 30 48 28 75	<a href="mailto:bluette.chimchidian@saint-etienne.fr">bluette.chimchidian@saint-etienne.fr</a>
	Terrenoire et Crêt de Roc	Catherine PLUMET	04 77 48 65 04 06 46 31 54 24	<a href="mailto:catherine.plumet@saint-etienne.fr">catherine.plumet@saint-etienne.fr</a>
	Cotonne-Montferré	Julie CARUANA	04 77 48 65 05 06 35 31 68 79	<a href="mailto:julie.caruana@saint-etienne.fr">julie.caruana@saint-etienne.fr</a>
	Sud-Est	Manon NAVARON	04 77 48 65 67 06 25 77 50 66	<a href="mailto:manon.navaron@saint-etienne.fr">manon.navaron@saint-etienne.fr</a>
Maire de Roche la Molière	La Varenne, Fonds de Roche, Côte Durieux, Piotière	Lisa LAMARCHE	04 77 90 77 00	<a href="mailto:mairie@rochelamoliere.fr">mairie@rochelamoliere.fr</a>
Mairie de Firminy	Layat/Bas mas, Firminy vert, Fontrousse	Carole MALEYSSON	06 82 84 35 75 04 77 40 50 94	<a href="mailto:cmaleysson@ville-firminy.fr">cmaleysson@ville-firminy.fr</a>
Mairie de L'Horme	Cours Marin	Vincent CHICHARO	04 77 29 92 35	<a href="mailto:vchicharo@ville-horme.fr">vchicharo@ville-horme.fr</a>
Mairie d'Unieux	Côte-Quart, Vigneron, Val Ronzière	Philippe CHAPRON	04 77 40 29 60	<a href="mailto:philippe.chapron@unieux.fr">philippe.chapron@unieux.fr</a>
Saint-Étienne Métropole	Emploi et développement économique	Véronique PRETET	04 27 40 54 52 06 70 38 57 11	<a href="mailto:veronique.pretet-besselle@saint-etienne-metropole.fr">veronique.pretet-besselle@saint-etienne-metropole.fr</a>
	Santé	Anne FOUVET	04 69 66 08 19	<a href="mailto:anne.fouvet@saint-etienne-metropole.fr">anne.fouvet@saint-etienne-metropole.fr</a>
	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	Laure MAHIEU	06 16 27 51 92	<a href="mailto:laure.mahieu@saint-etienne-metropole.fr">laure.mahieu@saint-etienne-metropole.fr</a>
	Participation citoyenne, égalité des chances et Lutte Contre les Discriminations	Fanny CHEVRON	04 77 53 73 79	<a href="mailto:fanny.chevron@saint-etienne-metropole.fr">fanny.chevron@saint-etienne-metropole.fr</a>
	Référent Jeunesse	François ROUSSEAU	04 77 53 73 44 06 30 48 21 06	<a href="mailto:francois.rousseau@saint-etienne-metropole.fr">francois.rousseau@saint-etienne-metropole.fr</a>

## DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET (suite)

### LISTE DES CONTACTS - SERVICES DE L'ÉTAT

INSTITUTION	TERRITOIRE	PRENOM NOM	FONCTION	TELEPHONE	COURRIEL
Préfecture de la Loire	QPV de l'Ondaine Tarentaise Beaubrun	Nicolas BARTHELEMY	Délégué du Préfet	04 77 48 45 97	<a href="mailto:nicolas.barthelemy@loire.gouv.fr">nicolas.barthelemy@loire.gouv.fr</a>
	QPV du Gier Crêt de Roc-Soleil	Véronique PAQUIER	Déléguée du Préfet	04 77 48 48 67 06 43 27 27 49	<a href="mailto:veronique.paquier@loire.gouv.fr">veronique.paquier@loire.gouv.fr</a>
	Andrézieux-Bouthéon Autres QPV ville de Saint-Etienne	Rémi SEUX	Délégué du Préfet	04 77 48 47 66 06 17 66 88 47	<a href="mailto:remi.seux@loire.gouv.fr">remi.seux@loire.gouv.fr</a>
Direction Départemen- tale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)	Tous territoires	Thierry LANDON	Chef de service Politique de la ville	04 77 49 63 74	<a href="mailto:thierry.landon@loire.gouv.fr">thierry.landon@loire.gouv.fr</a>
		Eva CURIE	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes	04 77 49 63 68	<a href="mailto:eva.curie@loire.gouv.fr">eva.curie@loire.gouv.fr</a>
		Claire ETIENNE	Chargée de mission santé et protection de l'enfance	04 77 49 63 75	<a href="mailto:ddets-sante-protection-enfance@loire.gouv.fr">ddets-sante-protection-enfance@loire.gouv.fr</a>
		Béatrice PAYRARD	Assistante administrative Dispositif Adultes- Relais	04 77 49 43 29	<a href="mailto:ddets-politique-ville@loire.gouv.fr">ddets-politique-ville@loire.gouv.fr</a>
Service politique de la ville et Mission droit des femmes et égalité femmes/ho- mmes	Andrézieux-Bouthéon Montreynaud (QPV et cité éducative), Terrenoire Le Chambon-Feugerolles La Ricamarie La Grand-Croix, Rive de Gier, Saint-Chamond, La Cotonne-Montferré	SENDEL Habiba	Chargée du suivi financier et administratif contrats de ville	04 77 49 43 08	<a href="mailto:ddets-politique-ville@loire.gouv.fr">ddets-politique-ville@loire.gouv.fr</a>
	Crêt de Roc/Soleil Tarentaise-Beaubrun, Sud-Est Tranversales ville (VSE), Dispositif WWW Cité éducative TB	Jean ROCAMORA	Chargée du suivi financier et administratif contrats de ville	04 77 49 43 07	
	Adultes Relais	Martine CHAMPAILLER	Chargée du suivi financier et administratif contrats de ville	04 77 49 43 38	